

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Séolène TRAVERS, Catherine GUEDET et Agathe MARAIS ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, Laurent PETIT, François DUPONT, Eric FOULON, Alain GASCHE, Yves LASZCZUK, et Grégory TOUCHARD

Absents excusés : Monsieur Vincent FAUCHER et Arnaud HUMBLOT ainsi que Madame Cécile GAUTIER
Absentes : Mesdames, Magali GERMOND, Sabrina LECAMUS et Céline BOULAY

Pouvoir : Néant

Monsieur Yves LASZCZUK a été désigné comme secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux des deux dernières séances et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, les procès-verbaux sont arrêtés et seront signés par le Maire et les secrétaires de séances.

2025-09-107 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise Place du Monument cadastrée AB 0025 et 0026 d'une contenance respective de 47 m² et 3265 m², ont été adressées à la Mairie
Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

2025-09-108 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 16 Rue du Breil cadastrée AA 0079 et 0081 d'une contenance respective de 92 m² et 154 m², ont été adressées à la Mairie
Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

2025-09-109 TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, fixe les tarifs communaux à compter de 2025 en Euros comme suit et valide les prix fixés par article de vaisselle en cas de non restitution ou détériorée (annexe ci-joint).

FORAINS ET CANINS	€
Stationnement les 4 mètres linéaires	6
Stationnement posticheur	200
Droit de place par véhicule exposé	6
Annonce publicitaire pour les 2 jours	20
Stand commerçants extérieurs	50
EMPLACEMENT FETE FORAINE	
Manèges inférieur à 30 m ²	45
Manèges supérieur à 30 m ²	90
LOCATION DE SALLES	2 ^{ème} jour
Pour toute location, caution à verser au moment de la réservation sauf pour les associations et les entreprises communales	500
Pour toute location, caution ménage à verser au moment de la réservation sauf pour les associations et les entreprises communales	200

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Salle 1 ou grande Salle cuisine comprise	280	150
Supplément chauffage suivant température extérieure	55	30
Salle 2 entrée EST cuisine comprise	150	80
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	15
Salle 3 entrée SUD cuisine comprise	150	80
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	15
Réunion, conférence, débat Salle 1	130	
Supplément chauffage suivant température extérieure	55	
Réunion, conférence, débat Salle 2 ou 3	70	
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	
Vin d'honneur salle 1 (de 12 à 19 heures)	200	
Supplément chauffage suivant température extérieure	55	
Location par une entreprise - de la Commune = tarif associations communales - hors commune = tarif particuliers		
Location pour cérémonie civile obsèques précédent inhumation dans le cimetière de Thorigné-sur-Dué (au même titre que l'église pour une cérémonie religieuse)	Gratuit	
Location pour rassemblement familial à l'issue d'obsèques - pour une 1/2 journée sans vaisselle - pour une 1/2 journée avec vaisselle	50 100	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES		2 ^{ème} jour
Salle 1 +2+3 cuisine comprise	100	50
Salle 1 sans cuisine	60	40
Salle 2 ou 3 sans cuisine	35	25
Cuisine seule	40	30

LOCATION AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GESNOIS BILURIEN		
Salle 1+3 cuisine comprise	220	220
Supplément chauffage du suivant température extérieure	80	40
Salle 1 sans cuisine	100	100
Supplément chauffage suivant température extérieure	55	30
Salle 2 ou 3 sans cuisine	50	50
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	15
Cuisine seule	100	100
LOCATION POUR COURS DE SPORT		
Cours de sport/danse par séance	20	

Les mises à disposition à titre gratuit, ne génère pas de caution

DIVERS	
Emplacements ambulants occasionnel	43,00
Emplacement habituel commerce communal ambulant / mois	100,00
Location de stand sur canton ²	56,00

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Forfait journalier consommation électricité personne non sédentaire - du 1er mai au 30 septembre (été)	10,00
- du 1er octobre au 30 avril (hiver)	20,00
Forfait journalier consommation eau personne non sédentaire	5,00
Amende infraction stationnement	56,00
Taxe gardiennage animaux errants par animal et par jour	15,00
Taxe divagation animaux errants/ animal	100,00
Dépôt sauvage Ordures ménagères	750,00
Amende pour branchement électrique illicite sur bien communal	135,00

PHOTOCOPIES	
aux particuliers	
Format	Noir et Blanc
A4	0,40
A4 R/V	0,50
A3	0,75
A3 R/V	0,80
Couleur	
A4	0,60
A4 R/V	0,80
A3	1,00
A3 R/V	1,10
aux associations	
Format	Noir et blanc
A4	0,20
A4 R/V	0,23
A3	0,55
A3 R/V	0,56
Couleur	
A4	0,34
A4 R/V	0,47
A3	0,79
A3 R/V	1,00

CONCESSIONS CIMETIERE		En €
Cimetière		
Concession 30 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m		300,00
Concession 50 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m		500,00
Concession 30 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m		600,00
Concession 50 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m		1 000,00
Occupation du caveau provisoire pour 3 mois		50,00

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Espace cinéraire

Columbarium

Concession 30 ans	1 000.00
Concession 50 ans	1 500.00

Cavurnes

Concession 30 ans	600.00
Concession 50 ans	1 000.00

Assainissement :

Surtaxe d'assainissement : 1.10 € / m³

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif en lotissement communal : 1 000 €
comprenant le contrôle de la société fermière en charge du réseau

Participation au raccordement du réseau collectif hors lotissement : 2 500 €
comprenant le contrôle de la société fermière en charge du réseau

2025-09-110 -NUMEROTATION LOGEMENTS SENIORS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les logements séniors en constructions doivent comporter un N° d'adressage normalisé. Ces logements occupent l'adresse du 11 rue Albert Trotté Hatton. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de numérotter les logements séniors comme suit :

11 A Rue Albert Trotté Hatton

11 B Rue Albert Trotté Hatton

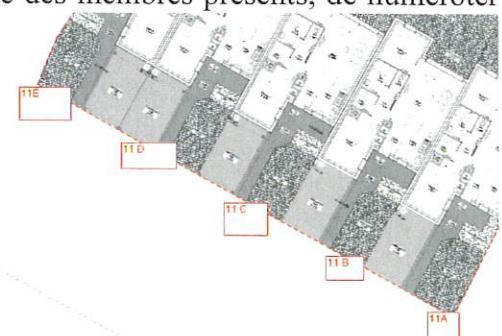
11 C Rue Albert Trotté Hatton

11 D Rue Albert Trotté Hatton

11 E Rue Albert Trotté Hatton

le 11 A Rue Albert Trotté Hatton étant le logement le plus proche de la voie Rue Albert Trotté Hatton et le 11 E Rue Albert Trotté Hatton étant le plus proche de l'EHPAD

Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.



2025-08-111 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

2025-06-112 : SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENT

Après présentation de chaque dossier de demande de subvention, la liste des subventions accordées est établie comme suit :

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNÉ	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2025
APETho	Thorigné					Pas de dossier
Génération Mouvement	Thorigné					Pas de dossier
Jardinier Sarthois	Thorigné			Oui		120
AFN	Thorigné					Pas de dossier
CCAS						5 000
Coop Scolaire				Non	Non	650
UNION MUSICALE						Pas de dossier
Football club Dollon/Thorigné						Pas de dossier
Foyer Rural				Oui	Oui	1 800
Comité des Fêtes						Pas de dossier
Atelier Couleurs				Oui	Non	Pas de dossier
Amicale Pers Maison Retraite	Thorigné			Oui	Non	500
MFR Thorigné	25€/enfant	4	Oui	Non	Non	100 (4X25)

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

MFR Thorigné	Subvention exceptionnelle					500
QUATUOR SERIE LIMITEE				Oui		200
Princesse Anaïs				Non	Non	Pas de dossier

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2024
Rest du Cœur	Coulaines			Oui		0
AFM Téléthon	Sarthe					Pas de dossier
Tennis club	Connerré			Non	Non	Dossier incomplet
MJC dance 12 €/enfant	Connerré	15	Oui	Oui	Non	180(12x15)
Secours Catholique						0
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Breil				Oui	Non	200
MJC	Bouloire					Dossier incomplet
MJC Hand 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
MJC Théâtre 12 €/enfant	Connerré	2	oui			24 (2x12)
Roller 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
Main d'art	Saint-Michel de Chavaignes					0
Pompiers	Connerré					200
La Croix Rouge						0
MFR 25€/élève de Thorigné	Verneuil le Chétif	1		Oui		25
MFR 25 €/ élève de Thorigné	Bernay en Champagne					Pas de dossier
CFA Boucherie						0
CFA Coiffure						0
Sclérose en plaques						0
Ecole privée Sainte-Anne						0
Foyer socio-éducatif de Vibraye						Dossier incomplet
S.A.R.T.H. 72						0
CFA Chambre Commerce et Industrie						0
Secours Populaire						0
Croix Blanche Connerré						0

Il sera procédé prochainement au règlement de cette subvention.

N° 2025-09-113 : CONTRE VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT 2026

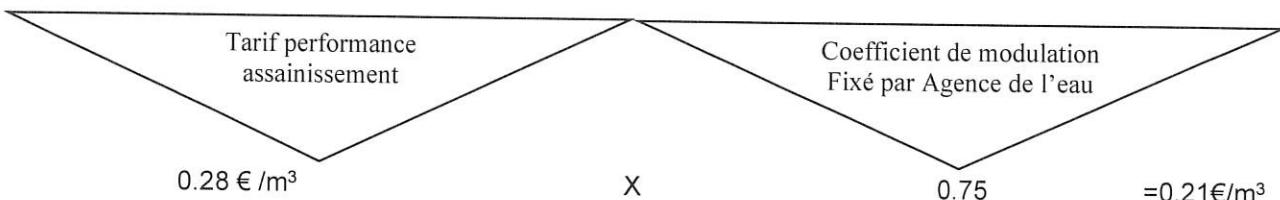
Madame Le Maire revient sur la délibération N° 202-07-77 du 13 octobre 2025 qui fixe le coefficient de modulation 2026 à 0.75.

Il convient de délibérer sur la contre-valeur de la redevance performance assainissement

Le calcul est le suivant :

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres votants de fixer le montant de la contre-valeur 2026 de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ vendu à 0.21 € HT/m³

Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour transmettre cette information au délégataire et signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-114 : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE DESAMIANTAGE AVENANT N° 1

Suite à la délibération N° 2025-05-057, les travaux de désamiantage avant travaux de la salle polyvalente ont été confiés à la société TTH pour un montant HT de 17 850.00 €.

Un élément ayant complémentaire contenant de l'amiante a été découvert, un avenant au contrat est donc nécessaire pour un montant de 1 600 € HT.

Pour des raisons d'organisation des travaux et Madame Le Maire ayant reçu la délégation du Conseil Municipal « (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », Madame Le Maire a signé cet avenant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve l'avenant N° 1 de la société TTH pour un montant HT de 1 600 €

2025-09-115 : CONVENTION E-PRIMO

Madame Le Maire rappelle que l'application informatique e-primo a été testée à l'école et a été complètement adoptée tant par les enseignants que les parents d'élèves. Il est proposé de renouveler la convention avec l'académie des Pays de Loire pour la période 2026-2030.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention e-primo pour 2026-2030 et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-116 : BUTS RABATTABLES ET FILETS TERRAIN DE SPORT

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 buts rabattables sont à remplacer sur le terrain de sport, elle précise qu'ils servent à l'entraînement des enfants qui sont très nombreux cette année. D'autre part, il faut aussi remplacer des filets de buts qui ont été vandalisés.

Madame le Maire présente deux devis

Intersport : 4 691.00 € + 229.90 € = 4 920.90 € TTC

Nouansport : 5 693.28 € TTC

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir de nouveaux buts rabattables ainsi que des filets au montant total de 4 920.90 € TTC chez Intersport et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-117 : PORTE LOCAL VELOS ECOLE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le local vélos de l'école ne ferme plus et qu'il faut prévoir le remplacement de la porte.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Guillard pour un montant HT de 1 605.61 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de remplacement de la porte du local vélos de l'école à l'entreprise GUILLARD pour un montant HT de 1 605.61 €. Le Conseil Municipal donne toute délégation à madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2025-09-118 : APPROBATION TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA MAISON DE SANTE DE THORIGNE A LA COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la maison de santé de Thorigné a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 22 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence – Maison de Santé de Thorigné

Vu la notification de la délibération en date du 22 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 22 octobre 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le transfert de compétence de la Maison de Santé de Thorigné à la Commune de Thorigné-sur-Dué ainsi que le montant du transfert de Charge

D'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

2025-09-119 : AVIS SUR TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 22 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 22 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 22 octobre 2025

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

DE NE PAS APPROUVER le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

DE NE PAS APPROUVER le calcul de transfert de charges relatif à compétence de la voirie d'intérêt communautaire et par conséquent la proposition des nouvelles attributions de compensation

DE CONSERVER la charge de la voirie et de l'éclairage public des ZAE

D'autoriser Madame le Maire à notifier ces décisions à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

2025-09-120 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE L'IMMEUBLE 42 GRANDE RUE PARCELLE AA 112

ARTICLE-1 : Madame le Maire de Thorigné-sur-Dué

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **110 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,57 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Le taux effectif global ressort à : **3,60006 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2750,00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Thigné-sur-Dué s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de Thigné-sur-Dué autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la Commune de Thigné-sur-Dué à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place

2025-09-121 : REPARATION GRILLE S ATELIER SUITE EFFRACTION

Madame le Maire informe Le Conseil Municipal que suite au vol avec effraction dans l'atelier communal, les grilles des fenêtres ont besoin d'être remises en état et /ou renforcées. Un devis de la société PLC est présenté pour un montant de 1080 € TTC. Madame Le Maire précise que d'autres devis relatifs à ce sinistre devront être validés

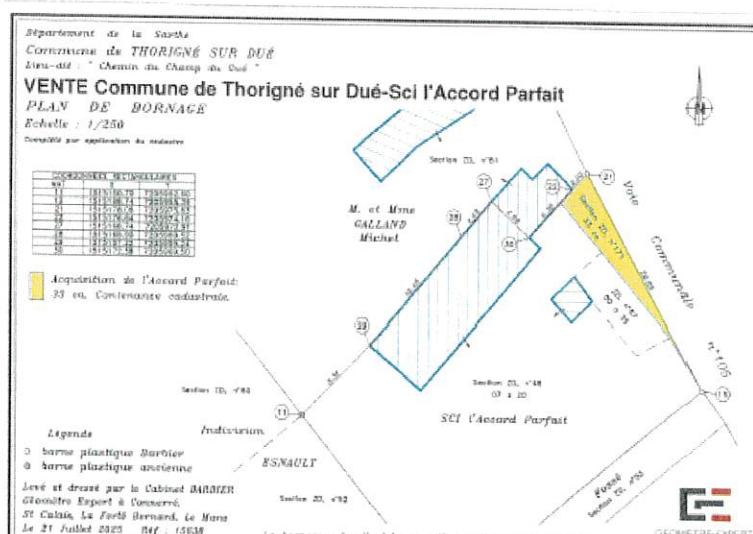
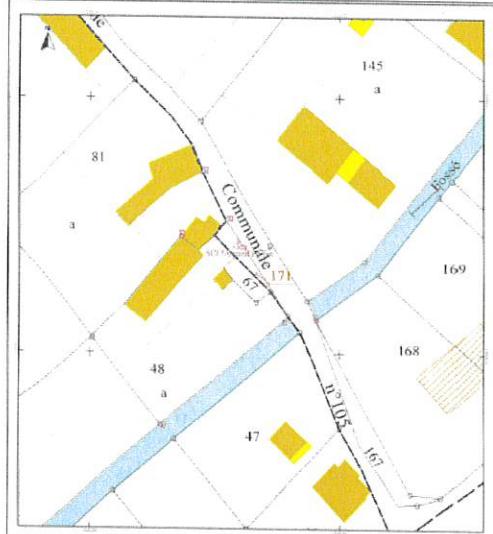
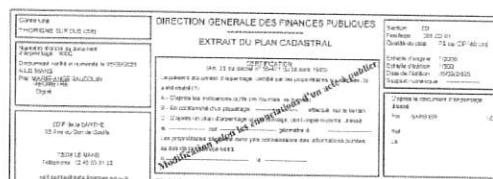
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux renforcement de toutes les grilles de l'atelier à l'entreprise PLC pour un montant TTC de 1 080 € et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant et l'autorise à signer tous les devis de travaux ou de remplacement de matériel volé relatifs à ce sinistre.

2025-09-122 : VENTE PARCELLE ZD 171

Madame le Maire revient sur la délibération N° 2025-07-070 du 8 septembre 2025 constatant la désaffectation et la parcelle ZD 171 ainsi que son déclassement du domaine public au niveau du Chemin des Goupillères, il est donc désormais possible de la vendre.

La SCI l'Accord Parfait se porte acquéreur de cette parcelle de 33m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de céder la parcelle ZD 171 de 33 m² à la SCI l'Accord Parfait pour 1 € symbolique et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 17 novembre 2025

Informations diverses :

• **Commission PEJJ**

Lors des dernières vacances scolaires il a été décidé pour des raisons économiques de fermer 1 semaine sur 2 en alternance les sites d'accueil périscolaires de Bouloire et Connerré ce qui a engendré des soucis d'organisation pour un bon nombre de familles. Il a donc été décidé de ne plus reproduire ce cas de figure mais toujours pour des raisons économiques, de supprimer le séjour vacances d'hiver. En effet, ce séjour touche une trentaine de familles alors que la fermeture des sites durant les vacances en concerne environ 200.

• **Syndicats d'eau du Jalais et de Bouloire**

Une fusion est en cours, un rendez-vous avec le sous-Préfet est prévu le 16 décembre prochain

• **Vœux municipalité 2026**

En raison des travaux de la salle, les voeux auront lieu au dancing Ô Miroir de Thorigné-sur-Dué. Un devis comprenant la location de la salle, la boisson et les petits fours mais en quantité insuffisante a été transmis. Madame Le Maire demandera une rectification du devis et demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir l'accepter dans la limite de 4 000 €

• **Courrier Administré**

Madame Le Maire fait lecture du courrier envoyé par Monsieur Gaulupeau demandant un miroir en face de la Rue Albert Trotté Hatton pour cause de manque de visibilité.

• **Cimetière**

Le travail sur la mise à jour du cimetière a commencé, de nombreuses et anciennes erreurs sont relevées, beaucoup de concessions doivent être renouvelées, à défaut, elles seront relevées mais les procédures peuvent durer plusieurs années

• **Interventions de conseillers municipaux :**

Il est demandé que ce que devient le projet de crèche : La communauté de Communes a donné son accord, le dossier est désormais dans les services de la PMI.

La Prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée pour le lundi 8 décembre

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX Maire le 26/11/2025 et par Monsieur Yves LASZCZUK secrétaire de séance le 21/11/2025

Affiché le 28/11/2025